

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 12****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation :

Le 25/11/2022

Date d'affichage :

Le 25/11/2022

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline Mrs BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : RODINI Jean-Louis pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël ; ESMIEU Alain pouvoir à M. SIMOND Régis.

Absents : Mme TUDORET Sabira Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Objet : création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour la permanence du centre de secours SDIS en période hivernale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son 3. - I. 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que le bon fonctionnement de la station de Risoul, en période hivernale, nécessite le recrutement d'un adjoint technique contractuel, pour assurer la permanence du poste de secours SDIS de la station de Risoul. Il propose la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet sur la base de l'article 3. - I. 1°, de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifiée,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet sur la base de l'article 3. - I. 1°, de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifiée, pour chaque saison hivernale, et que la rémunération sera calculée dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint technique, pour chaque saison d'hiver

- **Autorise** Mr le Maire à établir et à signer le contrat à durée déterminée

- **Adopte** le tableau des effectifs contractuels ainsi modifié

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221201-DE2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Affichage : 05/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le maire

Régis SIMOND

1




TABLEAU DES EFFECTIFS contractuel au 01/12/2022								
EMPLOI	Cat	Fondement article contrat 126/01/84	Indice Brut	postes créés	pourvus	dont TNC	Quotité de travail	postes vacants
Service administratif								
Attaché	A	3-3 1°	466	1	0			1
Adjoint administratif 2° cl	C	art 38	298	1	0	1	24h	1
Adjoint administratif principal 2° cl	C	3. - I. 2°		1	0	0		1
Service Technique								
Adjoint Technique	C	3-3 4°	297	1	0	1	17H30	1
Adjoint Technique (renfort été)	C	3. - I. 2°	297	1	0	0		1
Adjoint Technique (renfort hiver)	C	3. - I. 2°	-	1	0	0		1
Adjoint Technique (poste pompier)	C	3. - I. 2°	-	1	0	0		1
Adjoint Technique	C	3. - I. 1°	-	1	0	0		1
Adjoint Technique	C	3. - I. 2°	347	1	0	1	25H	1
Service Cantine école								
Agent maîtrise	C	3-2		1	0	0	35H	1
Agent maîtrise	C	3. - I. 1°		1	0			1
Animateur principal 1° cl	C	3-3 4°	619	1	0	1	8h15	1
adjoint d'animation 2°c	C	3-3 4°		1	1	1	13h00	0
adjoint d'animation 2°c	C	3-3 4°		1	0	1	13H30	1
adjoint d'animation 2°c	C	Vacataires		4	0			4
Adjoint Technique	C	3-3 4°	297	1	0	1	17H30	1
Adjoint Technique principal 2° cl	C	3-2	351	1	0		35	1
Adjoint Technique (agent accompagn educ enfant)	C	3-3 2°		1	1	0		0
Service Piscine municipale								
Agents	C	3. - I. 2°	-	7	0	0		7
adjoint technique	C	3-3 4°		1	0	1	17h30	1
adjoint technique	C	3. - I. 2°		1	0	0	35h	1
adjoint technique principal 2°classe	C	3. - I. 2°		1	0	0	35h	1
Technicien	B	3. - I. 2°		1	0	0		1
Educateur princ APS 1ere cl	B	3. - I. 2°		1	0	0		1
Educateur princ APS 2ième cl	B	3. - I. 2°		1	0	0		1
Educateur princ APS 1ere cl	B	3. - I. 1°		1	0	1	24h	1
Educateur princ APS 1ere cl	B	3. - I. 1°		1	0	0		1
Educateur princ APS 2ième cl	B	3. - I. 1°		2	0	0		2
adjoint technique	C	3. - I. 1°		1	0	0		1
adjoint technique principal 2°classe	C	3. - I. 1°		1	0	0		1
Service Police municipale								
adjoint technique ASVP	C	3. - I. 2°	-	6	0	0		6
adjoint technique ASVP	C	3. - I. 1°		1	0	1		1
adjoint technique ATPM	C	3. - I. 2°		1	0	0		1
adjoint technique (asvp été)	C	3. - I. 2°		1	0	0		1
adjoint technique principal 2°classe	C	3-2		1	1	0	35	0
TOTAL GENERAL				50	3	10		47
3-2 vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire								
3. - I. 2° saisonnier								
3. - I. 1° accroissement temporaire d'activité								
3-3 4° permanent <1000 hab - de 17h30								
3-3 1° absence cadre d'emploi								
3-3 2° recherche infructueuse de candidats statutaires (A/B/C)								
art 38 Personnes handicapées (A/B/C)								
CAE Contrat d'accompagnement pour l'emploi-contrat de droit privé								

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20221201-DE2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Affichage : 05/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

